Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20260313-CCAS_2026_04-DE

TREMEVEN

République Française
Département du FINISTERE
Centre Communal d'Action Sociale de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11/03/2026

Référence
2026-04

Objet de la délibération
FONGIBILITE DES CREDITS 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
9	8	9

Date de la convocation
27 février 2026

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TREMEVEN dûment convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni en Mairie, le mercredi onze mars deux mille vingt-six à quinze heures trente, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Présidente du CCAS.

Présents : Mme CAUDAN Monique, Mme KERVEADOU Dominique, M. DERRIEN Dominique, Mme AUFFRET Annie, Mme LE MARRE Noémie, Mme Françoise CUDON, Mme Michèle DEFORGE, Mme Simone LE HEN.

Absents :
Mme Michèle HORELLOU, ayant donné procuration à Mme KERVEADOU Dominique

Secrétaire de séance : Mme KERVEADOU Dominique

Objet de la délibération : FONGIBILITE DES CREDITS 2026

Madame Dominique KERVEADOU, Vice-Présidente du CCAS, rappelle que, lors de sa séance du 18 janvier 2024, le Conseil d'Administration a adopté le principe de fongibilité des crédits. Ce principe permet, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante est ensuite informée des virements de crédits opérés lors de la séance suivante, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20260313-CCAS_2026_04-DE

Le Conseil d'Administration,

Sur le rapport de Mme la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la Présidente du CCAS à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du vote du Budget 2025, soit :

	Dépenses réelles	**7,50% - Montant maxi**
Fonctionnement	17 571.08 €	1 317.83 €
Investissement	51 883.56 €	3 891.67 €

- **AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS à signer tout document s'y rapportant

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 13 mars 2026

La Présidente,
Monique CAUDAN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
C.C.A.S.
TRÉMÉVEN
29300